

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 27 Décembre 1924;*

*Vu l'engagement en date du 28 Février 1925  
pris par le Conseil municipal de Maurupt,*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L'ancien cimetière de Maurupt (Marne.)*

*est classé parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique*

*Arrêté  
Maurupt  
1925*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Marne  
et au Maire de la commune de Maurupt, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 9 Avril 1925

Signé : François ALBERT

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Monuments-hist. :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

